



Commission d'accès aux et de  
réutilisation des documents  
administratifs

*Section publicité de l'administration*

RAPPORT ANNUEL 2019

## 1. Aperçu du fonctionnement

La Commission d'accès aux documents administratifs trouve son fondement dans la loi du 11 avril 1994 'relative à la publicité de l'administration' et la loi du 12 novembre 1997 'relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes'. En vertu de l'arrêté royal du 29 avril 2008, cette Commission a fusionné avec la Commission fédérale de recours pour la réutilisation des documents administratifs. Depuis lors, la Commission d'accès aux documents administratifs constitue la section publicité de l'administration de la Commission d'accès aux et de réutilisation des documents administratifs. La Commission agit en qualité d'organisme d'avis dans le cadre du recours administratif organisé par l'article 8, § 2, de la loi du 11 avril 1994 et par l'article 9, §1<sup>er</sup>, de la loi du 12 novembre 1997. Elle peut en outre formuler des avis de sa propre initiative ou à la demande d'autorités administratives fédérales, provinciales ou communales.

L'année 2019 était la troisième année de fonctionnement de la Commission dans sa composition actuelle telle qu'organisée par l'arrêté royal du 22 juin 2017 'portant nomination des membres de la Commission d'accès aux documents administratifs' (*M.B.*, 27 juin 2017).

## 2. Avis

### *2.1. Nombre de demandes d'avis et d'avis donnés*

La Commission a reçu 160 demandes d'avis en 2019. La plupart des demandes d'avis ont été introduites sur la base de l'article 8, § 2, de la loi du 11 avril 1994 ou sur la base de l'article 9, § 1<sup>er</sup>, de la loi du 12 novembre 1997. Deux demandes d'avis émanaient d'autorités administratives fédérales sur la base de l'article 8, § 3, de la loi du 11 avril 1994 et quatre demandes d'avis émanaient d'une autorité administrative provinciale ou communale sur la base de l'article 9, § 2, de la loi du 12 novembre 1997. Une demande d'avis émanait d'un particulier qui invoquait l'article 8, § 3, de la loi du 11 avril 1994.

La Commission a formulé 154 avis en 15 réunions. 60 avis ont été rédigés en français, 93 en néerlandais et un avis a été formulé dans les deux langues. Il s'agissait d'un avis formulé d'initiative par la Commission. Une demande d'avis a été retirée et n'a, par conséquent, donné lieu à aucun

avis. La Commission a en outre reçu trois demandes d'accès à des documents en sa possession. Dans un cas, elle a pris une décision quant à une demande de reconsidération.

## 2.2. Aperçu des avis rendus en 2019

Numéro d'avis	Parties	Objet	Résultat
Avis n° 2019-1	X/ SÛRETE DE L'ÉTAT	Un dossier en possession de la Sûreté de l'État	Recevable - fondé
Avis n° 2019-2	X/ SÛRETE DE L'ÉTAT	Un dossier en possession de la Sûreté de l'État	Recevable - fondé
Avis n° 2019-3	X/ SÛRETE DE L'ÉTAT	Un dossier en possession de la Sûreté de l'État	Recevable - fondé
Avis n° 2019-4	X/ SPF INTÉRIEUR	Un dossier auprès de l'Office des étrangers	Irrecevable
Avis n° 2019-5	X/ ARDOOIE	Le dossier complet sur l'installation d'éoliennes	Incompétente
Avis n° 2019-6	X/ REGIE DES BÂTIMENTS	Documents relatifs à l'entretien des Serres royales de Laeken	Recevable - fondé
Avis n° 2019-7	X/ SPF FINANCES	Copies de formulaires de questions	Recevable – non fondé
Avis n° 2019-8	X/ SPF FINANCES	Documents concernant l'exportation non autorisée de	Recevable - fondé

		produits chimiques vers la Syrie	
Avis n° 2019-9	X/TRIBUNAL DE COMMERCE DE GAND	Documents en possession du Tribunal de commerce de Gand	Incompétente
Avis n° 2019-10	VRT/ MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES	Documents concernant les mesures restrictives au vu de la situation en Libye	Recevable –fondé
Avis n° 2019-11	VRT/ MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (2)	Documents relatifs aux sociétés ayant des actifs en Libye	Recevable – fondé si les documents existent
Avis n° 2019-12	ESSENT BELGIUM NV/ SERVICE DE MÉDIATION POUR LE CONSOMMATEUR	Documents relatifs à une action d'intérêt collectif intentée	Recevable - fondé
Avis n° 2018-13	VRT/ SPF FINANCES	Documents relatifs à la situation en Libye	Recevable – partiellement fondé
Avis n° 2019-14	RIVERAINS DU PROJET DE L'ASBL ANDAGE AÀ ARVILLE/ AGENCE POUR UNE VIE DE QUALITÉ	Informations concernant l'octroi d'un subside qui paraît discutable pour les riverains	Incompétente
Avis n° 2019-15	MOLLEKENS-	Un dossier fiscal	Recevable - fondé

	BVBA KEERBERGENS TRANSPORT- BEDRIJF/ SPF FINANCES	et les dossiers de recouvrement contre des coaccusés dans une affaire pénale concernant des infractions douanières	
Avis n° 2019-16	X/ SPF INTÉRIEUR	Un dossier en possession de l'Office des étrangers du SPF Affaires intérieures	Recevable - fondé
Avis n° 2019-17	X/ SÛRETE DE L'ÉTAT	Un dossier en possession de la Sûreté de l'État	Recevable - fondé
Avis n° 2019-18	X/ SPF INTÉRIEUR	Un dossier en possession de l'Office des étrangers du SPF Affaires intérieures	Recevable - fondé
Avis n° 2019-19	COOREMAN/ RÉGIE DES BÂTIMENTS	Tous les accords actuels en vertu desquels le Régie des bâtiments met à disposition une partie du Trésor et les permis d'urbanisme et d'environnement pour ce bâtiment.	Recevable - fondé
Avis n° 2019-20	X/ POLICE FÉDÉRALE	Un dossier en possession de la Police fédérale	Recevable - fondé
Avis n° 2019-21	X/ OFFICE DE CONTRÔLE	La décision d'approbation du	Recevable – non fondé

	DES MUTUALITÉS	département de contrôle des fonds de soins de santé par laquelle le CM peut modifier les primes et la franchise du plan Mediko.	
Avis n° 2019-22	X/ SPF INTÉRIEUR	Directives par lesquelles il serait interdit aux agents de faire application de la théorie du retrait des actes administratifs	Recevable - fondé
Avis n° 2019-23	X/ SPMT ARISTA	Document à l'appui de la demande d'une personne	Incompétente
Avis n° 2019-24	FEDRIS	Des documents confidentiels et l'utilisation d'une déclaration de confidentialité	Recevable
Avis n° 2019-25	X/ SPF INTÉRIEUR	Un dossier intégral	Recevable - fondé
Avis n° 2019-26	stRaten- generaal/ MINISTRE DE LA JUSTICE (1)	Tous les documents administratifs prouvant que la Sûreté de l'État ne suit pas les manifestations sur le change- ment climatique et leurs organiseurs	Recevable - fondé

Avis n° 2019-27	S.A. DERBY/ COMMISSION DES JEUX DE HASARD	Certains dossiers de demande et d'octroi de licences	Recevable - fondé
Avis n° 2019-28	X/ POLICE LOCALE BRUXELLES- CAPITALE IXELLES	Le dossier complet d'une personne particulière	Recevable – partiellement fondé
Avis n° 2019-29	X/ BPOST	Les conditions générales de service pour l'exploitation des mailshops	Irrecevable
Avis n° 2019-30	X/ SPF INTÉRIEUR	L'avis officiel du SPF Affaires intérieures sur le Pacte sur les migrations	Irrecevable
Avis n° 2019-31	X/ SPF INTÉRIEUR	Un dossier administratif auprès de l'Office des étrangers	Recevable – non fondé
Avis n° 2019-32	GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE LIÈGE	Des questions sur l'accès aux documents d'une zone de police	Recevable
Avis n° 2019-33	Avis d'initiative	Sur la possibilité de refuser l'accès aux documents administratifs quand la demande est manifestement abusive	
Avis n° 2019-34	X/ SPF MOBILITÉ ET	Partie du manuel de l'aéroport	Recevable – partiellement

	TRANSPORTS	EBAW	fondé
Avis n° 2019-35	COMMUNE DE ZAVENTEM/ SPF MOBILITÉ ET TRANSPORTS	Les servitudes aériennes connues sur le territoire de la commune de Zaventem	Recevable - fondé
Avis n° 2019-36	X/ LE BARREAU DE LA PROVINCE D'ANVERS	Documents faisant partie d'un dossier disciplinaire	Incompétente
Avis n° 2019-37	X/ AFMPS	Des documents « Plasma master file » des firmes qui fournissent le plasma en Belgique	Recevable - fondé
Avis n° 2019-38	X/ SPF SANTÉ PUBLIQUE	L'offre de la Société CSL Behring dans le cadre du « Plasma tender »	Recevable – partiellement fondé
Avis n° 2019-39	X/ SPF FINANCES	Une note juridique	Recevable - fondé
Avis n° 2019-40	X/ SPF INTÉRIEUR	Le dossier administratif auprès de l'administration de l'Office des étrangers	Recevable - fondé
Avis n° 2019-41	X/ COMMUNE D'OUDEGEM	Le dossier administratif créé en vue de l'application des articles 133 et 135, § 2, de la Nouvelle loi	Recevable – fondé si les documents existent



		communale	
Avis n° 2019-42	X/ SPF FINANCES	Un dossier fiscal	Recevable - fondé
Avis n° 2019-43	LUXURY HOTELS INTERNATIO- NAL MANAGEMENT BELGIUM/ SPF FINANCES	Le contrat d'un tiers utilisé par l'administration fiscale pour fonder son argumentaire	Recevable - fondé
Avis n° 2019-44	RENAISSANCE HOTELS INTERNATIO- NAL MANAGEMENT BELGIUM/ SPF FINANCES	Le contrat d'un tiers utilisé par l'administration fiscale pour fonder son argumentaire	Recevable - fondé
Avis n° 2019-45	X/ SPF INTÉRIEUR	Un dossier administratif auprès de l'Office des étrangers	Recevable - fondé
Avis n° 2019-46	stRaten- generaal/ MINISTRE DE LA JUSTICE (2)	Tous les documents administratifs prouvant que la Sûreté de l'État ne suit pas les manifestations sur le changement climatique et leurs organisateurs	Recevable - fondé sur la référence du demandeur à un avis antérieur portant sur le même sujet
Avis n° 2019-47	X/ SPF INTÉRIEUR	Un dossier administratif auprès de l'Office des étrangers	Irrecevable
Avis n° 2019-48	SA IMODEFF/	Informations sur	Recevable - fondé

	SPF ÉCONOMIE	les modifications à apporter à la Banque-Carrefour des Entreprises	
Avis n° 2019-49	X/ SPF INTÉRIEUR	Copie des plaintes concernant les centres fermés	Recevable - fondé
Avis n° 2019-50	X/ MINISTÈRE DE LA DÉFENSE	Documents relatifs aux procédures disciplinaires à l'encontre du requérant	Recevable - fondé
Avis n° 2019-51	VRT/ SA. PALAIS DES CONGRÈS	Un contrat de bail	Incompétente
Avis n° 2019-52	TEST ACHAT/ SPF ÉCONOMIE (1)	Documents en rapport avec les augmentations de prix d'un médicament	Recevable - fondé
Avis n° 2019-53	TEST ACHAT/ SPF ÉCONOMIE (2)	Documents en rapport avec les augmentations de prix d'un médicament	Recevable - fondé
Avis n° 2019-54	SPF FINANCES	Demande quant à la compatibilité de l'approche envisagée par le SPF Finances avec l'article 2, 3°, de la loi du 11 avril 1994	Recevable
Avis n° 2019-55	X/ RÉGIE DES BÂTIMENTS	Le bail expiré WTC II	Recevable - fondé

Avis n° 2019-56	X/ RÉGIE DES BÂTIMENTS (2)	Les accords-cadres actuels et précédents de l'agence immobilière concernant la gestion intérimaire des biens immobiliers et un aperçu des biens immobiliers couverts par cet accord	Recevable - fondé
Avis n° 2019-57	X/ SPF INTÉRIEUR (2)	Les règlements intérieurs des centres fermés en Belgique	Recevable - fondé
Avis n° 2019-58	COMMUNE DE LINT	Question sur l'application de la législation relative à l'accès du public à l'information	Incompétente
Avis n° 2019-59	X/ RÉGIE DES BÂTIMENTS	Une étude interne sur les aspects juridiques et sécuritaires d'une ouverture partielle du domaine royal de Laeken	Recevable - fondé
Avis n° 2019-60	X/ ZONE DE POLICE MÂLINES – WILLEBROEK	Informations sur l'assistance des avocats lors du premier interrogatoire, conformément à la législation Salduz	Incompétente

Avis n° 2019-61	X/ SPF INTÉRIEUR	Un dossier administratif auprès de l'Office des étrangers	Recevable - fondé
Avis n° 2019-62	COMMUNE DE BERLOZ	Une question sur l'application de l'article L1112-10 du Code de la Décentralisation et de la Décentralisation	Irrecevable
Avis n° 2019-63	X/ SPF JUSTICE	Le dossier du candidat désigné pour le mandat de premier président de la Cour d'appel d'Anvers	Recevable - fondé
Avis n° 2019-64	X/ GENOOTSCHA P VOOR NOTARISSEN VLAAMS- BRABANT	Explication d'une phrase dans une lettre	Recevable – non fondé
Avis n° 2019-65	X	Question à la Commission sur les problèmes de connexion aux sites web gouvernementaux avec l'eID	Incompétente
Avis n° 2019-66	X/ SPF FINANCES	Un rapport d'inspection	Recevable - fondé
Avis n° 2019-67	X/ SPF AFFAIRES ÉTRANGÈRES	Une copie complète du dossier administratif relatif aux législations de	Recevable - fondé

		plusieurs documents d'état civil auprès du Consulat belge à Kinshasa	
Avis n° 2019-68	X/ SPF MOBILITÉ ET TRANSPORTS (1)	Une copie des échanges entre la Commission européenne et les autorités belges concernant une plainte	Recevable - fondé
Avis n° 2019-69	X/ SPF MOBILITÉ ET TRANSPORTS (2)	Des rapports de mise en œuvre du plan de restructuration fournis par les autorités belges à la Commission européenne	Recevable - fondé
Avis n° 2019-70	X/ SPF MOBILITÉ ET TRANSPORTS (3)	Des rapports de mise en œuvre du plan de restructuration fournis par les autorités belges à la Commission européenne	Recevable - fondé
Avis n° 2019-71	X/ SPF MOBILITÉ ET TRANSPORTS (4)	L'ensemble des éléments ayant trait aux décisions de la Commission européenne sur le trafic ferroviaire diffus	Recevable - fondé
Avis n° 2019-72	SPRL PYTHAGORAS/ COMMUNE DE MOLENBEEK-	Une copie des documents relatifs à un immeuble	Incompétente

	SAINT-JEAN		
Avis n° 2019-73	X/ COMMUNE DE SAINT-GILLES	Tous les documents relatifs au refus de transférer la demande 9 bis à l'Office des étrangers	Incompétente
Avis n° 2019-74	X/ INSTITUT DES REVISEURS D'ENTREPRISES	Tous les documents administratifs relatifs à un dossier disciplinaire	Recevable – non fondé
Avis n° 2019-75	X/ SÛRETE DE L'ÉTAT	Une série de documents relatifs aux accords conclus avec des entreprises de sécurité privée	Recevable – partiellement fondé
Avis n° 2019-76	X/ ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT	Notes explicatives pour l'obtention d'un certificat C	Incompétente
Avis n° 2019-77	X/ BRUSSELS AIRPORT	Une série de documents relatifs aux accords conclus avec des entreprises de sécurité privée	Incompétente
Avis n° 2019-78	stRaten-generaal/ MINISTRE DE LA JUSTICE (3)	Tous les documents administratifs prouvant que la Sûreté de l'État ne suit pas les	Recevable - fondé

		manifestations sur le changement climatique et leurs organisateurs	
Avis n° 2019-79	X/ SPF AFFAIRES ÉTRANGÈRES	Tous les documents relatifs à un licenciement	Irrecevable
Avis n° 2019-80	X/ SNCB	Des documents en relation avec des contrats que la SNCB a conclus	Recevable - fondé
Avis n° 2019-81	X/ COMMISSION DE NOMINATION DES HUISSIERS DE JUSTICE	Copie de la partie du procès-verbal qui justifie la cotation et qui concerne les candidats qui seront nommés	Incompétente
Avis n° 2019-82	X/ RÉGIE DES BÂTIMENTS	Une étude ou le résultat d'une enquête sur l'ouverture du parc du Palais royal de Laeken et la correspondance entre l'Administration des bâtiments publics et des tiers à ce sujet	Recevable - fondé
Avis n° 2019-83	X/ SPF FINANCES	Tout document relatif à certains biens exportés du Port d'Anvers vers l'Arabie Saoudite, les	Recevable - fondé

		Emirats arabes unis et le Canada	
Avis n° 2019-84	X/ SPF FINANCES	Une copie complète du dossier fiscal et de tous les documents sous-jacents et/ou liés à la procédure d'évaluation qui a conduit à l'établissement de la cotisation fiscale contestée pour l'année d'imposition 2016	Recevable - fondé
Avis n° 2019-85	X/AFMPS	Une étude réalisée par le Comité des médicaments en 1975 sur les diagnostics de grossesse	Irrecevable
Avis n° 2019-86	X/ SPF FINANCES	Des documents en possession de l'administration générale de la documentation patrimoniale en relation avec un bien	Recevable – fondé
Avis n° 2019-87	X/ FAGG (2)	Une étude réalisée par le Comité des médicaments en 1975 sur les diagnostics de grossesse	Recevable – fondé si les documents existent
Avis n° 2019-88	X/ SPF	Inspection et	Recevable - fondé



	STRATÉGIE ET APPUI	explication de l'amélioration de l'épreuve d'évaluation de la situation et clarification et inspection éventuelle des documents établis pour la partie orale d'un examen	
Avis n° 2019-89	X/ POLICE FÉDÉRALE	Documents relatifs aux contrats conclus par la police fédérale avec un certain nombre d'entreprises de sécurité	Recevable - fondé
Avis n° 2019-90	X/ SPF SÉCURITÉ SOCIALE	Le dossier de la personne concernée initié d'office et l'information/explication sous la forme d'une liste nominative de la fonction de la personne concernée dans une décision prise	Recevable – fondé si les documents existent
Avis n° 2019-91	X/ SPF INTÉRIEUR	Un dossier auprès de l'Office des étrangers	Recevable - fondé
Avis n° 2019-92	X/ SPF FINANCES	Le texte complet des épreuves et des solutions d'un examen à choix	Irrecevable

		multiples	
Avis n° 2019-93	X/ SPF FINANCES (2)	Le texte complet des épreuves et des solutions d'un examen à choix multiples	Recevable – partiellement fondé
Avis n° 2019-94	CURATEURS DE LA FAILLITE DE LA SA FORGES DE CLABECQ/ SPF FINANCES	Des dossiers administratifs inventoriés accompagnant certains arrêtés royaux et ministériels	Recevable - fondé
Avis n° 2019-95	X/ MINSTRE DE L'AGRICULTURE	Un certain nombre de documents concernant l'évaluation des risques pour les travailleurs du secteur phytosanitaire et la protection des abeilles	Recevable - fondé
Avis n° 2019-96	X/ SPF FINANCES	Une copie du contenu de la déclaration d'acte de violence	Irrecevable
Avis n° 2019-97	CURATEURS DE LA FAILLITE DE LA SA FORGES DE CLABECQ/ SPF FINANCES (2)	Une copie des instruments de paiement et des documents échangés entre l'État et des institutions financières	Recevable - fondé
Avis n° 2019-98	CURATEURS DE LA	Des conventions, les dossiers y	Recevable - fondé

	FAILLITE DE LA SA FORGES DE CLABECQ/ SPF FINANCES (3)	relatifs et les dossiers administratifs inventoriés accompagnant certains arrêtés royaux	
Avis n° 2019-99	SA ROCULUC/ COMMISSION DES JEUX DE HASARD	Une liste des licences actuellement actives	Recevable - fondé
Avis n° 2019-100	SA FREMOLUC/ COMMISSION DES JEUX DE HASARD	Une liste des licences actuellement actives	Recevable - fondé
Avis n° 2019-101	X/ SPF STRATÉGIE ET APPUI	Les questions d'examen, les réponses du requérant aux questions d'examen et les réponses correctes à l'épreuve	Recevable - fondé
Avis n° 2019-102	SPRL PHARMACIE GUSTIN/ MINISTRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE	La copie d'une éventuelle décision par laquelle le ministre aurait octroyé le maintien temporaire de l'autorisation d'une ouverture d'une officine pharmaceutique	Recevable – fondé si le document existe
Avis n° 2019-103	BVBA VAST- GOEDPLUS en NV EDDY	Le dossier fiscal complet du demandeur	Recevable – partiellement fondé

	MANDELINGS/ SPF FINANCES		
Avis n° 2019-104	X/ MINISTÈRE DE LA DÉFENSE	Copie d'un certain nombre de documents relatifs aux évènements d'un repas de corps et au changement de poste d'une personne	Recevable - fondé
Avis n° 2019-105	X/ SPF FINANCES	Une copie de l'examen complet effectué par la personne concernée	Recevable - fondé
Avis n° 2019-106	X/ L'INSTITUT PROFESSION- NEL DES COMPTABLES ET FISCALISTES	Une copie de tous les documents soumis par un auditeur dans le cadre d'une enquête disciplinaire à son sujet	Incompétente
Avis n° 2019-107	SPF FINANCES	Question concernant l'application de la loi du 11 avril 1994 et de la loi du 5 mai 2019	Recevable
Avis n° 2019-108	X/ COMMUNE D'IXELLES	Dossier administratif relatif à la radiation d'une personne des registres de population	Incompétente
Avis n° 2019-109	HAVIAN BVBA/	Un aperçu des	Recevable - fondé

	AFSCA	inspections effectuées à SPRL Havian ainsi que la communication motivée de celles-ci	
Avis n° 2019-110	X/ ÉCOLE COMMUNALE SECONDAIRE DE QUAREGNON	Une copie de l'examen de mathématiques	Irrecevable
Avis n° 2019-111	VRT/ SNCB	Informations sur le plan d'action pour la prévention du suicide sur les chemins de fer	Recevable - fondé
Avis n° 2019-112	ASBL FÉDÉRATION DES INITIATIVES ET ACTIONS SOCIALES-ACTION COORDONNÉE DE FORMATION ET D'INSERTION/ SPF FINANCES	Toutes les pièces composant le dossier de récupération d'une somme au profit du SPF Intégration sociale	Irrecevable
Avis n° 2019-113	X/ IFAPME	Une copie des examens	Incompétente
Avis n° 2019-114	SA ROCOLUC et SA EUROPEAN AMUSEMENT COMPANY/ COMMISSION DES JEUX DE HASARD	Un PV établissant que de la publicité illégale pour un site web sans licence a été placée dans un bus de De Lijn	Recevable - fondé

Avis n° 2019-115	X/ SPF FINANCES (1)	Une note de service et les dossiers pour lesquels la modification de la situation familiale a été et est retenue comme cas de force majeure	Irrecevable
Avis n° 2019-116	PLATE-FORME MINEURS EN EXIL/ PREMIER MINISTRE	L'avis juridique relatif à la compétence du Comité des droits de l'enfant et à la valeur juridique de ses décisions	Irrecevable
Avis n° 2019-117	ASBL FÉDÉRATION DES INITIATIVES ET ACTIONS SOCIALES- ACTION COORDONNÉE DE FORMATION ET D'INSERTION /SPP INTÉGRATION SOCIALE, LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET POLITIQUE DES GRANDES VILLES	Toutes les pièces composant le dossier de l'ASBL ACF-FIAS relatif au soutien FSE dans le cadre de la programmation fédérale docup 2000-2006	Recevable - fondé
Avis n° 2019-118	X/ RÉGIE DES BÂTIMENTS	Une étude sur les aspects juridiques et sécuritaires	Recevable - fondé

		d'une ouverture partielle du domaine royal de Laeken et du registre de publicité de l'administration	
Avis n° 2019-119	X/ SPF STRATÉGIE ET APPUI (1)	Concernant l'absence d'une motivation suffisante	Irrecevable
Avis n° 2019-120	X/ ZONE DE POLICE HERMETON-ET-HEURE	La copie signée d'un procès-verbal	Incompétente
Avis n° 2019-121	X/ POLICE FÉDÉRALE	Une copie du document par lequel l'autorité compétente de la zone de police a informé la direction de la gestion des carrières de la date d'affectation d'une personne	Recevable - fondé
Avis n° 2019-122	X/ SPF SÉCURITÉ SOCIALE (2)	Le dossier administratif et les informations relatives à une décision	Irrecevable
Avis n° 2019-123	X/ SPF STRATÉGIE ET APPUI	Le texte complet des questions d'examen et des solutions	Recevable - fondé
Avis n° 2019-124	X/ SOCIÉTÉ FÉDÉRALE DE PARTICIPA-	Les chartes relatives, d'une part, à la fonction	Incompétente

	TIONS ET D'INVESTIS- SEMENT	de holding d'État et, d'autre part, aux opérations effectuées pour le compte de l'État	
Avis n° 2019-125	X/ BRUXELLES FISCALITÉ	Les plans des rues avec les panneaux de signalisation d'un certain itinéraire	Incompétente
Avis n° 2019-126	X/ SPF STRATÉGIE ET APPUI	Une copie des questions posées, des réponses données par l'intéressé aux questions posées et des réponses correctes	Recevable - fondé
Avis n° 2019-127	X/ SPF FINANCES (2)	Une note de service et les dossiers pour lesquels la modification de la situation familiale a été et est retenue comme cas de force majeure	Irrecevable
Avis n° 2019-128	X/ UNIA	Rapports sur l'antisémitisme	Incompétente
Avis n° 2019-129	BVBA VAST- GOEDPLUS et NV EDDY MANDELINGS/ SPF FINANCES (2)	Une copie du dossier fiscal	Irrecevable
Avis n° 2019-130	X/ SPF JUSTICE	Une copie de la communication	Recevable - fondé



		échangée entre la direction de la prison de Louvain et l'atelier de reliure	
Avis n° 2019-131	X/ MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT	Déclarations d'intérêts des collaborateurs de la Ministre de l'environnement	Recevable - non fondé
Avis n° 2019-132	X/ PREMIER MINISTRE	Une liste des lobbyistes	Recevable - partiellement fondé
Avis n° 2019-133	X/ MINISTRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE	Tous les documents et/ou la correspondance au sein du ministère des affaires sociales et de la santé concernant la plainte que le demandeur avait déposée contre l'Agence des médicaments et des produits de santé	Irrecevable
Avis n° 2019-134	X/ AFMPS	Une série de documents relatifs à un médicament de Nobel Biocare	Irrecevable
Avis n° 2019-135	X/ SPF STRATÉGIE ET APPUI (2)	Documents concernant une sélection	Irrecevable
Avis n° 2019-136	X/ SPF FINANCES	Documents concernant une	Recevable - fondé

		sélection	
Avis n° 2019-137	X/ MINISTRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE (2)	Tous les documents et/ou la correspondance au sein du ministère des affaires sociales et de la santé concernant la plainte que le demandeur avait déposée contre l'Agence des médicaments et des produits de santé	Recevable - fondé si les documents existent
Avis n° 2019-138	X/AFMPS (2)	Une série de documents relatifs à un médicament de Nobel Biocare	Recevable - fondé
Avis n° 2019-139	X/ INAMI	Une copie des documents relatifs au dossier de remboursement Scenese	Recevable - fondé
Avis n° 2019-140	X/ INAMI	Une réponse à deux questions	Irrecevable
Avis n° 2019-141	X/ COMMUNE DE SINT-PIETERS-LEEUEW	La copie complète d'un dossier relatif au refus de procéder à la consommation d'un mariage	Irrecevable
Avis n° 2019-142	SOCIÉTÉ CBD SA/ COMMUNE D'ELLEZELLES	Dossiers administratifs concernant un	Irrecevable

		marché public de travaux	
Avis n° 2019-143	POSTVERSA/ CHAMBRE DES REPRÉSEN- TANTS	Une liste correcte de courriers électroniques des députés et sénateurs francophones et néerlandophones	Incompétente
Avis n° 2019-144	COMMUNE DE MERCHTEM	Avis sur l'autorisation ou non de procéder à la copie du rapport final établi par un expert en amiante et des analyses des échantillons pris	Incompétente
Avis n° 2019-145	X/ SPF FINANCES (3)	Une note de service et les dossiers pour lesquels la modification de la situation familiale a été et est retenue comme cas de force majeure	Irrecevable
Avis n° 2019-146	X/ COMMUNE DE WOLUWÉ- SAINT-PIERRE	Le dossier complet relatif à un refus d'inscription au registre de la population	Incompétente
Avis n° 2019-147	KOMITE VOOR HET BEHOUD VAN HET LAN- DELIJK ASPECT	Extraits cadastraux de certaines parcelles	Irrecevable

	VAN HET PA- JOTTENLAND/ SPF FINANCES		
Avis n° 2019-148	VZW LECTIO/ SÛRETÉ DE L'ÉTAT	Documents soumis au gouvernement flamand par le Département de la sécurité de l'État	Recevable - partiellement fondé
Avis n° 2019-149	X/ SÛRETÉ DE L'ÉTAT	Documents en possession de la sûreté de l'État concernant le demandeur	Recevable - fondé
Avis n° 2019-150	X/ SPF FINANCES (4)	Une note de service et les dossiers pour lesquels la modification de la situation familiale a été et est retenue comme cas de force majeure	Recevable – partiellement fondé
Avis n° 2019-151	X/ VILLE D'ANVERS	Informations tirées du registre d'état civil	Recevable – pas fondé
Avis n° 2019-152	X/ SPF JUSTICE	Documents relatifs à deux projets pilotes de maisons de transition	Recevable – partiellement fondé
Avis n° 2019-153	X/ SPF MOBILITÉ ET TRANSPORTS	Documents relatifs à l'extension d'une piste de l'aéroport de Deurne	Recevable - partiellement fondé

Avis n° 2019-154	X/ SPF MOBILITÉ ET TRANSPORTS	Documents relatifs à l'immatriculation d'un bateau à moteur	Recevable - fondé
------------------	-------------------------------------	---	-------------------

### *2.3. Publicité des avis*

Les avis de la Commission sont publics. Ils sont publiés sur le site internet de la Commission (<http://www.ibz.rrn.fgov.be/fr/commissions/publicite-de-ladministration/avis/>). Outre les avis de la Commission, le site internet renferme également des informations sur la législation relative à la publicité, ainsi que des informations pratiques à destination des demandeurs. Ce site internet a été remis à neuf fin 2014 afin que son utilité et sa facilité d'utilisation soient améliorées.

La Commission a toutefois dû constater qu'en l'absence de mise à jour des certificats de sécurité du portail d'accès, les visiteurs rencontrent des difficultés pour consulter le site internet. Le SPF Intérieur a été interpellé à ce sujet.

### **3. Recommandations, problèmes constatés et interprétations**

La Commission tient à souligner que les recommandations qu'elle a formulées dans ses précédents rapports annuels depuis 2008 n'ont rien perdu de leur valeur. Ces rapports annuels peuvent être consultés sur le site internet de la Commission. En rappelant les recommandations y contenues, la Commission souhaite à nouveau encourager les responsables politiques et les administrations à prendre les initiatives nécessaires afin de donner suite aux remarques formulées par la Commission. La Commission souhaite attirer l'attention du législateur sur le fait que de nombreuses suggestions de modifications exigent que le secrétariat de la Commission soit renforcé de manière substantielle. Par ailleurs, la Commission demande que l'on se penche en urgence sur la possibilité d'octroyer une indemnité raisonnable aux membres et au président de la Commission.

Dans le présent rapport, la Commission procède aux constats suivants.

La Commission a constaté que certaines autorités administratives travaillent assidûment pour motiver correctement leurs décisions. La Commission souhaite toutefois signaler qu'il n'est question d'une motivation suffisante que lorsque celle-ci est suffisamment *concrète*.

Deuxièmement, la Commission souhaite insister sur le fait que, pour invoquer les motifs d'exception présents à l'article 6, § 1<sup>er</sup>, de la loi du 11 avril 1994, une mise en balance *concrète* doit être réalisée entre, d'une part, l'intérêt général servi par la publicité et, d'autre part, l'intérêt protégé par le législateur au moyen du motif d'exception. Quant aux motifs d'exception présents à l'article 6, § 2, de la loi du 11 avril 1994, il ne suffit pas d'invoquer un intérêt protégé par le législateur pour en bénéficier. Il y a en effet lieu de démontrer *concrètement* que les informations présentes dans le document administratif auquel le demandeur souhaite avoir accès relèvent des intérêts protégés. Les motifs d'exception et les intérêts y protégés doivent être interprétés de manière restrictive et il est nécessaire de démontrer de manière *concrète* que la publicité porte préjudice à l'intérêt protégé.

La Commission a également constaté que certaines autorités administratives ne respectent toujours pas la législation relative à la publicité de l'administration, soit en ne prenant pas de décision concernant une demande d'accès à des documents administratifs, soit en se débarrassant de pareille demande au moyen d'une clause de style vague, générale. Ces autorités ignorent non seulement un droit fondamental mais agissent d'une manière qui, dans certaines circonstances, peut s'avérer contraire à l'article 151 du Code pénal.

La Commission déplore ensuite devoir constater qu'elle ne peut pas traiter de nombreuses demandes sur le fond, soit parce qu'en raison d'une lacune dans la réglementation, elle n'est pas compétente pour se prononcer, soit parce que la procédure pour introduire un recours administratif, respectivement sur la base de la loi du 11 avril 1994 ou la loi du 12 novembre 1997, n'a pas été suivie.

La Commission n'est compétente que lorsque le recours est introduit contre une autorité administrative fédérale, provinciale ou communale. Dans le cas où le recours est dirigé contre une autorité administrative provinciale ou communale, la Commission n'est d'ailleurs compétente

que dans la mesure où les compétences organiques des provinces et communes n'ont pas été transférées aux régions et continuent donc explicitement de relever des compétences du législateur fédéral sur la base de la loi spéciale du 8 août 1980 'de réformes institutionnelles'. La Commission n'est notamment plus compétente en ce qui concerne les zones de police pluricommunales, les zones de secours et les institutions interfédérales telles qu'UNIA. Il en découle qu'en cas de refus d'accès à des documents administratifs par de telles institutions, ce refus échappe à toute forme de recours administratif.

Il est vrai que la Commission s'estime compétente pour les documents administratifs des institutions qui sont du ressort des pouvoirs législatif et judiciaire dans ces seuls cas particuliers où, donnant suite à la jurisprudence de la Cour constitutionnelle et à l'extension, par le législateur, des compétences du Conseil d'État, elle applique cette jurisprudence par analogie à défaut d'une réglementation adaptée.

La Commission souhaite souligner qu'elle est uniquement compétente pour formuler des avis dans le cadre de l'accès aux documents administratifs tel qu'il est ancré dans la loi du 11 avril 1994 et la loi du 12 novembre 1997. Cela signifie qu'elle n'est pas compétente pour se prononcer sur de simples demandes d'informations ou d'explications juridiques.

La Commission doit encore régulièrement déclarer irrecevables des recours introduits en raison de ce que la procédure de recours administratif n'a pas été correctement suivie. Le législateur a voulu que le recours administratif comporte deux actions dans le chef du requérant, à savoir adresser une demande de reconsidération à l'autorité administrative à laquelle la demande initiale avait été adressée, et adresser une demande d'avis à la Commission. Ces actions doivent être simultanées. En principe, la Commission vérifie si la demande de reconsidération et la demande d'avis portent la même date. Si tel n'est pas le cas, il appartient au demandeur de démontrer qu'il a introduit les deux demandes le même jour.

La disposition légale prévoit explicitement que le demandeur doit s'adresser à la Commission et demander un avis. La Commission a toutefois constaté à maintes reprises que certains demandeurs mettent simplement la Commission en copie du courrier électronique qu'ils

envoient à l'autorité administrative compétente afin d'inviter cette dernière à reconsidérer sa décision. D'autres demandeurs se contentent d'envoyer à la Commission le courrier dans lequel ils invitent l'autorité administrative à reconsidérer sa décision. Même quand la demande de reconsidération indique qu'un avis sera demandé à la Commission, cette circonstance ne suffit pas pour satisfaire à la condition que doit remplir le demandeur de s'adresser explicitement à la Commission et de lui demander directement un avis. La jurisprudence du Conseil d'État confirme qu'un e-mail envoyé en cc. ne peut être considéré que comme une simple notification et non comme une demande explicite.

Depuis longtemps, la Commission interprète les termes « par écrit » qu'utilise la loi comme permettant au demandeur d'introduire sa demande tant par courrier, fax ou formulaire en ligne que par e-mail. Chaque mode d'introduction a toutefois certaines caractéristiques. Un courrier est pourvu de l'estampillage de Bpost et doit comporter une date ainsi que les informations qui permettent de donner suite à la demande telles qu'une adresse/adresse e-mail à laquelle les documents demandés peuvent être envoyés. Si la demande a été introduite par e-mail, les métadonnées relatives à cet e-mail doivent être visibles. Cela vaut également pour les documents qui ont été transmis à la Commission. Ces éléments doivent lui permettre de vérifier si une demande d'avis est bien recevable. La Commission a ainsi dû constater qu'un demandeur s'était adressé à une organisation publique qui n'existait plus ou que l'adresse à laquelle la demande avait été envoyée était erronée depuis longtemps. Dans les deux cas, il était impossible qu'une réponse soit réservée à cette demande. La Commission doit en outre pouvoir vérifier que la condition de simultanéité de la demande de reconsidération et de la demande d'avis a bien été respectée.

F. SCHRAM  
secrétaire

K. LEUS  
présidente